

moins que ce qu'elles renferment. Chargé de la défense d'un procès, l'avocat ne peut plus avoir pour but l'impartial discernement de la légitimité d'une idée, il ne s'agit plus de vérités à s'approprier, de notions complètes et précises à fonder dans son intelligence, il s'agit d'une assertion à faire prévaloir, d'une cause à faire triompher.

Certes, pour obtenir ce résultat, l'avocat ne déviera jamais de la ligne d'une inflexible loyauté, son cœur restera pur et droit, mais qu'arrivera-t-il du sens logique et de la raison, dans ce travail où tout le souci de l'intelligence se porte bien plus sur l'apparence des choses que sur leur réalité, dans cette lutte, où si souvent, par un oubli nécessaire de ce qui doit être et de ce qui est, l'esprit déploie toute son énergie et toute sa souplesse pour revêtir d'un semblant d'importance des faits imperceptibles, et pour donner à une idée relative les proportions d'un principe. Dominé par les conditions de la plaidoirie, et pénétré d'une cause qu'il accepte pour juste, l'homme du barreau n'aperçoit plus en elle que les moyens propres à lui concilier l'opinion des juges ; il développera donc moins ce qui est, que ce qu'il faut faire paraître, et moins ce qui doit s'adresser à la raison générale, que les points de vue spécialement accessibles à ceux qu'il veut persuader. La nature des moyens qu'il emploie dans la même affaire variera suivant le tribunal qui l'écoute ; et dans le cours de la même plaidoirie il distribuera avec art des arguments destinés à tel ou tel de ses juges, selon la connaissance qu'il aura de son caractère, de ses idées ou même de ses passions. Dans ce duel oratoire où son orgueil n'est pas moins engagé, que l'intérêt de son client, où son amour propre se réjouit de l'adversaire dominé autant que du juge convaincu, quel argument si solide pourra-t-il se résoudre à laisser sans réponse ? au secours de la logique chancelante il appelle